

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION
DE TRAVAUX ROUTE D'AUTERIVE
N° 2020-36**

Le Maire de Grépiac,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande en date du 26/10/20

par laquelle l'entreprise FIBRE 31 Déploiement pour le bénéficiaire CIRCET sollicitant une autorisation de travaux sur la route de Grépiac, RD 35 à compter du 02/11/2020 durant 30 jours afin de réaliser les travaux suivants : GC à créer- SRO 31-195-085-Distribution-Désaturation entre deux appuis- total linéaire 87m

VU L'avis favorable de Madame le Maire

Considérant qu'en raison des travaux il y a lieu de donner une permission de travaux

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 02/11/2020 et pendant une durée de 30 jours, l'entreprise CIRCET est autorisée à entreprendre les travaux sur le domaine public.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle du 06/11/1992.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Grépiac.

Grépiac le 26/10/2020,
Le Maire
Céline GABRIEL

